

Compte rendu de la séance du 11 octobre 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Pauline STOTZ

Ordre du jour:

Approbation du conseil municipal précédent

- Déclaration d'intention d'aliéner : Section ZD, N° 211 et 4
- Demande de subvention "aide à la pierre" pour parking rue Paul Legrand
- Convention d'adhésion au service d'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie
- Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant
- Modalités de remboursement des frais de déplacement et de repas du personnel et des élus

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Déclaration d'intention d'aliéner : ZD211 et ZD4 (DEL 2024 042)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (88 130) 1 B, rue des Trois Frères Larbalétrier pour le bien situé "36 route de Charmes" - 88 130 ESSEGNEY section ZD n°211 et 4 pour une superficie de 1318 m2.

Madame Lison DE BLOCK, étant concernée par cette délibération, ne prend part au vote et se retire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Demande de subvention "aide à la pierre" (DEL 2024 043)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet d'aménagement d'un ancien corps de ferme rue Paul Legrand en parking sur notre commune.

Ces travaux englobent l'achat du bien et l'aménagement du parking.

Ces travaux peuvent bénéficier de subvention auprès de :

- La Région Grand Est
- Le Conseil Départemental
- La Communauté d'Agglomération d'Epinal
- l'Agence de l'eau Rhin Meuse

- l'Etat et la Préfecture
- Des fonds européens Feader et leader

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- DE SOLLICITER une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante : "Aide à la pierre"

Auprès des organismes suivants :

- La Région Grand Est
- Le Conseil Départemental
- La Communauté d'Agglomération d'Epinal
- l'Agence de l'eau Rhin Meuse
- l'Etat et la Préfecture
- Des fonds européens Feader et leader

- DE MANDATER Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de demande de subvention et signer tous les documents afférents à ces travaux.

Convention d'adhésion au service d'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie (DEL 2024 044)

CONSIDÉRANT que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

CONSIDÉRANT que dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services de ESSEGNEY, Mr le Maire propose de solliciter le CDG 88 pour un accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie, suite au départ, en date du 31/08/2024, pour mutation de la secrétaire de mairie titulaire du poste depuis 2007.

Mr le Maire présente la convention d'adhésion au service d'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie proposée par le CDG 88, et les conditions de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention susvisée telle que présentée par Mr le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

Rapport local de suivi d'artificialisation des sols (DEL 2024 045)

L'article L.2221-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints et permet d'analyser la consommation d'espace NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) à l'échelle de la commune.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du CGCT.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport local suivi de l'artificialisation pour la commune d'ESSEGNEY concernant la période 2011/2022 réalisé avec l'application Mon diagnostique artificialisation <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/rapport-local>

Sur le ban communal d'ESSEGNEY, un total de 3.02 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée dont 2.5 ha à usage d'habitation, 0.2 ha pour l'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par Mr le Maire
- VALIDE le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols pour ESSEGNEY

Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant (DEL 2024 046)

VU les articles L 2122-22 (30°) et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2023-523 du 29 Juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une délégation supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de prononcer les décisions en non-valeur pour les créances inférieures à 100€.

Mandat spécial déplacement Jérôme DROPINSKI (DEL 2024 047)

VU les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFERE le caractère de mandat spécial au déplacement à l'assemblée générale de l'Association des Maires des Vosges du Vendredi 25 Octobre 2024 à Epinal de Jérôme DROPINSKI 2ème adjoint.

DECIDE de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par la prise en charge des frais de repas.

Fait et délibéré à ESSEGNEY, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Eric JACOTÉ

Fin de la séance à 21H10